

GT du 10 avril 25 – Avancement – Promotions hors enseignants et CPE : Une transparence, pas si limpide !

Malgré un signalement lors du même groupe de travail en 2024, les représentant·es de l'élan commun notent le peu de cas fait par le MASA concernant les agent·es de catégorie C.

Contrairement aux agent·es de catégorie A pour lesquels des indications précises d'évolution de carrière sont mentionnées, il n'en est rien pour les personnels de catégorie C regroupés sous le titre "adjoints administratifs". De plus, nous pouvons constater dans cette présentation que seuls les catégories A ont droit de cité dans les tableaux récapitulatifs des taux promus/promouvables.

Que penser ? Nous n'imaginons pas que l'administration puisse, au travers de ces documents, exprimer un quelconque mépris et un manque de considération persistant envers ces personnels !

Suite à notre intervention sur cette tonalité, l'administration s'est excusée et s'est engagée à compléter les éléments concernant les catégorie C, en précisant qu'il n'y a aucun mépris de leur part.

Plus concrètement, lors de ce GT, les représentant·es élan commun ont demandé :

- La publication du nombre de promu·es par rapport aux promouvables afin que chaque agent·es puisse évaluer ses

possibilités d'évolution de carrière.

- La mise en place de vrais critères afin que les IGAPS soient en capacité d'informer les agent·es de leur possibilité d'avancement avec le passage au grade ou au corps supérieur.

D'après l'IGAPS présent à ce GT, une formation a été faite récemment pour permettre à ces inspecteurs.trices de disposer "d'une calculatrice" pour les reclassements dans le corps supérieur, leur permettant d'être en capacité de délivrer ces informations très précieuses aux agent·es.

Nous ne pouvons que conseiller à nos collègues de demander un RDV auprès de l'IGAPS afin de disposer de ces informations.

- Qu'un bilan soit réalisé concernant les déchargé·es syndicaux·cales Il apparaît que des déchargé·es ne bénéficient pas, malgré les alertes répétées, de leurs droits à avancement/promotion.

Réponse de l'administration : les OS doivent déposer la liste de leurs déchargés (>70%) pour l'avancement de grade ou pour la promotion de corps auprès du SRH.

- Qu'une vigilance particulière soit portée aux catégories C. Nous avons constaté qu'il est plus facile de passer de la catégorie B à la catégorie A que de celle de C en B.

L'augmentation constante des avancements de la filière

administrative vers le technique, adjoint administratif obtenant l'avancement dans le corps des TSMA, tend à faire disparaître les missions administratives qui sont pour nos services très importantes.

L'administration a répondu que le fait que le nombre d'agents dans le corps des adjoints techniques étant peu nombreux, le taux fixé de promus dans le corps des TSMA ne peut être atteint. Il faut donc récupérer de plus en plus d'agents dans le corps des adjoints administratifs !!!

- Même vigilance concernant les inversions de carrière qui ne devaient plus exister d'après le chef du SRH ! Et pourtant, nous le constatons encore trop souvent !

Les agent·es se voient contraints de renoncer à une promotion attendue durant toute leur carrière. Souvent pour le passage de C en B.

La réponse du représentant des IGAPS est une pure plaisanterie lorsqu'il déclare que *"certain·es agent·es font tout de même le choix d'accepter la promotion, même s'il y a perte de revenus à la retraite"*.

Sérieusement, qui peut se permettre de perdre 100 ou même ne serait-ce que 50 € par mois quand on connaît le montant des retraites ?

- L'absence récurrente de liste d'aptitude pour les TFR !

Évolutions 2025 :

■ Mise en place d'un examen professionnel pour les IE du 1er grade sur la base d'un tableau d'avancement réalisé en 2025

pour l'accès à la hors classe au 1er janvier 2026

■ Augmentation du taux pro-pro pour tous les corps mais avec un décalage d'un an du fait d'appartenir à un corps interministériel.

En conclusion, une opacité règne toujours concernant les critères de promotions quelles que soient les catégories : le réseau des IGAPS est bien incapable d'expliquer aux agent·es pourquoi leurs collègues obtiennent une promotion et pas eux ou elles

Le constat que nous pouvons faire suite à ce GT est que les anciens critères sont encore valables :

- expérience professionnelle sur la base de l'ancienneté et la variété du parcours professionnel ;
- l'importance du poste ;
- et la "manière de servir".